

Mairie du Bugue

Place de l'Hôtel de Ville

24260 Le Bugue

☎ 05.53.02.75.80

Fax: 05.53.07.17.47

e-mail: mairie-bugue@wanadoo.fr



Arrêté réglementant le bruit de voisinage

ARRETE 2021-132

Le Maire de la commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu l'intérêt général,

Considérant que, pour garantir la tranquillité du voisinage et la santé de l'homme, la diffusion de la musique, de manière amplifiée, doit être réglementée

ARRETE

Article 1 : La diffusion de musique, de manière amplifiée, doit être arrêtée à 23H30, sur le territoire communal.

Article 2 : Dès 22 heures, toute disposition doit être prise, pour réduire le bruit et l'émergence sonore, inférieure ou égale à 25 dB(A), afin de ne pas troubler le repos du voisinage.

Article 3 : Concernant les établissements recevant du public, un rapport aux services préfectoraux compétents pourra être transmis, lors de la deuxième constatation d'infraction au présent arrêté ou pour tapage nocturne.

Article 4 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le commandant de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
- Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 05/07/2020

Le Maire




Serge Leonidas